



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 9 février 2012

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- **La modernisation de la ligne ferroviaire Surdon-Alençon (Orne)**
- **La modification de radiers drainants et d'ouvrages souterrains de la station Chatelet-les-Halles à Paris**
- **La création de la ZAC « Ecopôle Seine aval » à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine (Yvelines)**
- **La création d'un parc d'activité sur la ZAC des Monts de Sarcelles et le secteur des Champs Saint-Denis (Val d'Oise)**
- **Le projet « Villages Nature » à Bailly-Romainvilliers, Serris et Villeneuve-le-Comte (Seine et Marne)**

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 8 février pour émettre son avis sur les 5 projets suivants :

Modernisation de la ligne ferroviaire Surdon-Alençon (Orne)

Il s'agit de l'automatisation du système d'espacement des trains et de la modification du système de sécurité ou de la fermeture définitive de certains passages à niveau.

Les observations de l'Ae portent essentiellement sur la justification des besoins auxquels répond la desserte ferroviaire sur cette section de ligne.

L'Ae a fait quelques recommandations visant à préciser l'ensemble des opérations prévues sur ce tronçon et leurs impacts.

Modification de radiers drainants et d'ouvrages souterrains de la station Châtelet-Les Halles à Paris

Dans le cadre de travaux de réfection de la salle d'échanges de la station Châtelet-Les Halles, le projet porte sur la gestion de leurs conséquences hydrauliques sur les aquifères baignant le site. Au vu des volumes d'eau à pomper et donc à rejeter, l'Ae recommande de préciser les impacts du projet sur le niveau des nappes et sur la qualité des eaux superficielles, ainsi que ses conséquences éventuelles sur les captages géothermiques.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

Création de la ZAC « Ecopôle Seine aval » à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine (Yvelines)

Dans la boucle de la Seine dite de Chanteloup, le projet de ZAC porte sur 200 ha destinés à accueillir des activités, des logements, un lycée et des espaces ouverts.

L'Ae recommande de compléter dès à présent le dossier sur les enjeux liés aux milieux naturels et aux pollutions, et de justifier que les compensations apportées aux impacts négatifs du projet sont bien complémentaires de celles préexistantes au titre d'opérations antérieures.

Création d'un parc d'activité sur la ZAC des Monts de Sarcelles et le secteur des Champs Saint-Denis (Val-d'Oise)

Le projet concerne les travaux d'aménagement d'une ZAC créée en 2007. Au vu de l'occupation actuelle du site et de ses abords, l'Ae recommande de préciser dans le dossier le devenir des habitants. Elle recommande par ailleurs des compléments à l'étude d'impact dans des domaines spécifiques, et la prise en compte d'opérations connexes.

Projet « Villages Nature » à Bailly-Romainvilliers, Serris et Villeneuve-le-Comte (Seine-et-Marne)

Le projet concerne un aménagement touristique de grande ampleur à proximité du site Eurodisney, concernant en tout 259 ha.

L'Ae recommande de rapprocher la consommation d'espaces agricoles et forestiers de ce projet des tendances observées dans le département.

En raison de l'importance des impacts du projet sur les zones humides et sur la nappe, l'Ae recommande de préciser la fonctionnalité du système hydraulique local après réalisation du projet, notamment en période de sécheresse, ainsi que ses modalités opérationnelles de gestion.

Au vu des prévisions de fréquentation du site et de son actuelle desserte, l'Ae recommande d'effectuer une analyse complète du trafic prévisible et de sa répartition par mode, en incluant les opérations voisines, et de faire figurer ses conclusions au dossier.

L'Ae a fait par ailleurs quelques recommandations concernant notamment les espaces forestiers et la prise en compte du paysage.

Elle a souligné la nécessité d'un suivi rigoureux des engagements des maîtres d'ouvrage.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86